
VOLET GOUVERNANCE DU PROGRAMME OMIDELTA ANE

Recrutement consultant(e) pour l'évaluation et la capitalisation des bonnes pratiques des ACEP et CPC en matière de contrôle citoyen et de promotion d'initiatives durables en faveur de la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement

Termes de Référence - Activité A.1.1.4.b

ONG ALCRER

Mai 2021

SNV



Royaume des Pays-Bas

Contenu

I. Contexte et Justification	3
II. Objectifs de l'évaluation	3
III. Résultats et livrables	4
IV. Contenu de l'évaluation des cinq (5) petits projets primés	5
V. Méthodologie de l'évaluation des cinq (5) petits projets primés	6
VI. Consultation	6
VII. Tâches du consultant	6
VIII. Calendrier et livrables	6
IX. Profil du consultant	6
X. Dépôt des dossiers	7
XI. Critères d'attribution du marché	7
XII. Lieu de dépôt des dossiers de candidature	8

I. Contexte et Justification

Le Bénin, à l'instar de la Communauté internationale, s'est engagé à œuvrer pour l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable (ODD) N°6 à savoir « *garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* ». La réalisation de ce défi nécessite l'implication de tous les acteurs notamment les ACEP et les CPC.

L'avènement des Associations des Consommateurs de l'Eau Potable (ACEP) dans les communes a favorisé la veille citoyenne dans le dispositif communal de la gestion du service public de l'eau. Parallèlement aux activités des ACEP et en complément, les Cellules de Participation Citoyenne (CPC) mises en place dans l'ensemble des communes par l'ONG ALCRER et Social Watch Bénin contribuent, à travers leur veille citoyenne, à améliorer la gouvernance locale et à assurer une meilleure performance dans la fourniture des services publics aux populations à la base dans divers secteurs dont celui de l'eau et l'assainissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Volet Gouvernance du programme OmiDelta Fonds "Acteurs Non Etatiques" financé par l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas et géré par la SNV Bénin, il est prévu de **documenter les meilleures pratiques des ACEP et CPC en matière de contrôle citoyen et de bonne gouvernance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.**

La présente activité est relative à l'Objectif Spécifique 1.

L'objectif global du Volet Gouvernance de OmiDelta Fonds ANE est de contribuer au renforcement des capacités des structures de concertation ou de veille pour le respect des droits humains liés à l'eau et l'amélioration de la résilience climatique, de l'équité et de la durabilité dans la gestion de l'eau au niveau du Delta de l'Ouémé.

De façon spécifique, le volet vise à :

- Objectif Spécifique 1 (OS1) : améliorer les mécanismes de veille et de promotion de l'intégrité pour un environnement propice à la gestion professionnelle du sous-secteur AEPHA¹ et aux initiatives de développement de services de qualité
- Objectif Spécifique 2 (OS2) : améliorer la gouvernance des ressources en eau dans le sous bassin de la BMVO² et plus particulièrement dans le Delta de l'Ouémé

L'activité a démarré par un appel à soumission de bonnes pratiques. Les ACEP, les CPC ou les associations d'ACEP et CPC ou des réseaux d'ACEP ou réseaux de CPC ont été invitées à soumettre pour appréciation leur contribution à la bonne gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire de compétence. Les meilleures pratiques sont primées à la suite d'un processus de sélection d'expériences de bonnes pratiques et de projet à réaliser.

Sous la responsabilité de l'ONG ALCRER, en collaboration avec le Partenariat National de l'Eau (PNE-Bénin) et Social Watch Bénin, l'appel à soumission a retenu pour la phase 1 dix (10) expériences de bonnes pratiques des ACEP et CPC. La phase 2 a consisté à mettre en compétition les dix (10) premières ACEP et CPC présélectionnées pour soumettre des petits projets afin de retenir les cinq (5) meilleurs qui seront primés sous forme de financement des projets soumis.

La fin du processus de sélection des bonnes pratiques des ACEP et CPC en matière de contrôle citoyen et de promotion d'initiatives durables en faveur de la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement sera marquée par la distinction des meilleures ACEP et CPC et l'organisation d'un atelier de partage d'expériences pour déboucher sur l'élaboration d'un document de capitalisation.

La remise des prix aux cinq (05) lauréats se fera au cours dudit atelier.

Il s'agira pour la mission d'évaluation et de capitalisation de voir dans quelles mesures les résultats sont pertinents en termes de bonnes pratiques à implémenter, conformes résultats attendus ou sont allés au-delà ou en deçà des cibles envisagées par le cadre de performance de l'exécution des différents petits projets des ACEP et CPC primés.

Les présents termes de référence déterminent les modalités pratiques d'organisation de la mission d'évaluation/capitalisation.

II. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation vise globalement à produire un document de capitalisation des bonnes pratiques des ACEP et CPC en matière de contrôle citoyen et de promotion d'initiatives durables en faveur de la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

¹ AEPHA : Alimentation en Eau Potable, Hygiène et Assainissement

² BMVO : Basse et Moyenne Vallée de l'Ouémé

De façon spécifique, l'évaluation vise à :

- retenir sur la base des critères définis au moins douze (12) initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC qui seront reproduites et diffusées sur posters parmi les seize (16) expériences soumises à l'appel à soumission et les neuf (9) initiatives de petits projets mis à concurrence pour financement ;
- motiver le choix des bonnes pratiques retenues ;
- apprécier la durabilité des résultats des initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC selon cinq principes fondamentaux de durabilité dénommés "FIETS" (Financier, Institutionnel, Environnement, Technologique et Social) ;
- dresser un bilan critique de l'atteinte des résultats, des effets et de l'impact des initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC ;
- recueillir et analyser les appréciations des bénéficiaires et parties prenantes sur la mise en œuvre des activités et les résultats obtenus ;
- analyser la mise en œuvre des activités pour en ressortir les acquis, les défis et documenter les leçons apprises ;
- mesurer l'efficacité du dispositif mis en place pour chaque initiative ;
- analyser le modèle de gestion des initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC par rapport à la performance réalisée ;
- apprécier si les hypothèses qui sous-tendent les changements attendus de chaque initiative se sont révélés vraisemblables/plausibles ;
- dégager les principaux facteurs à la persistance des problèmes identifiés par les initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC et proposer des pistes d'actions correctrices ;
- fournir les éléments probants (de contexte, de capacités organisationnelles / institutionnelles, de besoins pertinents et d'urgence) susceptibles d'aider à la prise de décision en faveur de la poursuite, de la révision ou de l'arrêt des interventions inscrites dans le cadre des initiatives ;
- mesurer l'efficacité des cinq (5) petits projets primés ;
- collecter les informations (données quantitatives et qualitatives) nécessaires pour la capitalisation et la valorisation des acquis ;
- évaluer les réalisations en faisant ressortir, conformément aux résultats attendus, les changements induits en matière d'amélioration de la gouvernance des ressources en eau, et étayer chaque initiative par des images, des histoires à succès (images et récits de bénéficiaires d'au plus 500 mots), etc.
- élaborer le document de capitalisation (synthèse et analyse) sur l'efficacité et la durabilité des approches méthodologiques développées pour mettre en œuvre des principaux processus sur lesquels repose la synergie ACEP et CPC.

III. Résultats et livrables

Il est attendu de l'évaluation les résultats ci-après :

- la documentation au moins douze (12) initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC qui seront reproduites et diffusées sur posters ;
- la présentation des valeurs ajoutées ;
- la capitalisation des acquis ;
- les processus engagés jugés pertinents pour être capitalisés ;
- la pertinence des initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC en matière de contrôle citoyen et de promotion d'initiatives durables en faveur de la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement est analysée ;
- l'état des lieux de la persistance des problèmes identifiés par les ACEP et CPC est dressé avec le actions correctrices ;
- la performance des initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC est mesurée en son efficacité, son efficacité, ses résultats, effets et impacts et sa durabilité ;
- les appréciations des acteurs (bénéficiaires et parties prenantes) sont collectées et analysées ;
- les acquis, défis et leçons tirées des initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC sont documentés ;
- l'efficacité et la durabilité des initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC sont examinées ;
- les modèles de méthodologie des initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC sont analysés par rapport aux performances réalisées ;
- les arguments en faveur de la poursuite et de l'implémentation des initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC sont exposés.

L'évaluateur délivrera un rapport d'évaluation comportant :

- une analyse de la pertinence des initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC en matière de contrôle citoyen et de promotion d'initiatives durables en faveur de la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- l'état des lieux de la persistance des problèmes justifiant les initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC identifiés est dressé avec les actions correctrices ;
- une analyse de la performance des bonnes pratiques des ACEP et CPC en termes d'efficacité, d'efficience, d'effets et d'impacts et de durabilité ;
- une analyse des appréciations des bénéficiaires et parties prenantes sur la mise en œuvre des activités et les résultats obtenus ;
- une présentation des acquis, défis et leçons tirées de la mise en œuvre des activités ;
- une analyse des modèles de méthodologie des initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC sont analysées par rapport aux performances réalisées ;
- un exposé des arguments en faveur de la poursuite et de l'implémentation.

IV. Contenu de l'évaluation des cinq (5) petits projets primés

Les critères de l'évaluation, portée et questions à traiter

L'évaluation devrait être basée sur les critères interdépendants tels que la pertinence, l'efficience, l'efficacité, l'impact et la viabilité.

L'évaluation se focalisera sur les changements en termes de connaissance, de conviction, d'attitude et aptitude des ACEP et CPC.

Les questions indicatives auxquelles l'évaluation apportera des réponses sont entre autres :

- **La pertinence**
 - ✓ Est-ce que les objectifs des initiatives de bonnes pratiques des ACEP et CPC sont adaptés aux besoins réels des bénéficiaires ?
 - ✓ Sont-ils conformes aux dispositions légales et ambitions des ACEP et CPC ?
- **L'efficacité, les effets et l'impact**
 - ✓ Les expériences de bonnes pratiques identifiées des ACEP et CPC ont-t-elles vraiment atteint les résultats et les impacts attendus ?
 - ✓ Les cinq (5) projets primés ont-t-ils été conduits selon les activités prévues ? Ont-t-ils atteint les résultats attendus ? Plus précisément :
 - Quels sont les évolutions des indicateurs ?
 - Quel changement dans les connaissances, les attitudes, les opinions, les comportements, les pratiques peuvent/pourraient être garantis au niveau de groupes cibles et des bénéficiaires finaux pour promouvoir les initiatives de bonnes pratiques identifiées des ACEP et CPC ?
 - Quels sont les effets, directs et indirects, positifs et négatifs qui contribuent à un climat favorable aux initiatives de bonnes pratiques identifiées des ACEP et CPC ?
 - Quel est l'impact des actions des ACEP et CPC sur les questions transversales telles que la participation citoyenne, la transparence, la culture de la reddition des comptes, l'intégrité et l'égalité des sexes ?
 - Les différents processus d'exécution (approche méthodologie) des activités par action des ACEP et CPC ont-t-ils été efficaces ?
- **L'efficience**
 - ✓ Les moyens ont-ils été utilisés de façon optimale (si l'on compare coûts et résultats) ?
 - ✓ Quelle est la valeur ajoutée de la mise en œuvre des initiatives des ACEP et CPC en matière de contrôle citoyen et de promotion d'initiatives durables en faveur de la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ?
 - ✓ La coordination des activités de mise en œuvre entre ACEP et CPC a-t-elle été la meilleure pour être reproduite ?
- **La durabilité ou viabilité**
 - ✓ Dans quelles mesures les initiatives des ACEP et CPC peuvent être poursuivies sans le financement ou l'appui des partenaires techniques et financiers ?
 - ✓ Quelle est la vraisemblance de la préservation des acquis des initiatives des ACEP et CPC dans le temps après la fin du financement ?

- ✓ Décrire les facteurs clé qui nécessitent une attention afin d'améliorer les perspectives de durabilité des résultats et approches utilisées ?
- ✓ Comment envisage-t-on la pérennité ainsi que le renforcement des initiatives des ACEP et CPC ?
- ✓ Quelles recommandations peut-on formuler ?

L'évaluation présentera : (i) la durabilité des approches d'intervention ; (ii) la durabilité institutionnelle ; (iii) la durabilité technique ; (iv) la durabilité socioculturelle ; et la (v) la durabilité financière.

V. Méthodologie de l'évaluation des cinq (5) petits projets primés

Le/la consultant(e) ou l'équipe de consultants est tenu(e) de préparer. Il/Elle doit considérer dans sa démarche méthodologique les principes d'éthique et de la rigueur des évidences, les techniques permettant d'analyser les changements obtenus, attendus ou non. Le/la consultant(e) ou l'équipe de consultants devra s'entretenir avec les partenaires, les parties prenantes de chaque initiative des ACEP et CPC, les cibles et les bénéficiaires.

L'évaluateur est appelé à visiter au moins 60% des parties prenantes selon les critères de choix établis dans sa méthodologie.

VI. Consultation

La participation à la présente mission est ouverte, à égalité de conditions, aux consultants ayant une compétence avérée en matière d'**évaluation** et de **capitalisation**.

VII. Tâches du consultant

Le/la consultant(e) aura à travailler pour l'atteinte des résultats fixés dans le cadre de la présente mission. Dans son intervention, les critères d'évaluation énumérés doivent être abordés sans oublier la thématique transversale genre.

Le consultant en charge de la mission devra proposer une méthodologie détaillée et suffisamment claire, permettant d'atteindre les objectifs. La méthodologie doit montrer comment chaque critère d'évaluation sera appliqué.

Le/la consultant(e) appréciera sur la base d'une grille de pondération des activités en lien avec la chaîne de résultats et des indicateurs.

La méthodologie doit intégrer une approche participative afin de répondre au souci d'implication des différentes parties prenantes.

L'ouverture des initiatives des ACEP et CPC sur d'autres aspects devra être bien marquée de manière à sauvegarder l'appropriation.

La méthodologie devra se reposer entre autres sur la revue documentaire, les interviews et entretiens, les visites de terrain et des focus groups. Le choix de chaque technique doit être clairement motivé.

VIII. Calendrier et livrables

La période de la mission est répartie comme suit :

- La période de candidatures s'étend du 1er au 6 juin 2021.
- La période de la consultation s'étend du 14 juin au 2 juillet 2021.
- La date de dépôt du rapport provisoire d'évaluation : 2 juillet 2021
- La période de validation du rapport provisoire s'étend du 5 au 9 juillet 2021.
- La date de dépôt de la version définitive intégrant les observations du commanditaire du rapport d'évaluation : 9 juillet 2021.

IX. Profil du consultant

Le consultant à recruter remplira les conditions ci-après :

Qualifications et compétences

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac+5 au moins ou équivalent en sciences sociales ou tout autre domaine similaire ;
- avoir des expériences dans la veille citoyenne serait un atout.

Expérience professionnelle

- justifier d'une expérience professionnelle générale de 05 ans au moins dans la conduite de mission d'évaluation et de capitalisation ;
- avoir une bonne connaissance de la société béninoise et des manifestations de la corruption dans l'administration publique ;
- avoir une bonne connaissance de la société civile béninoise ;
- avoir une parfaite maîtrise du français (parlé et écrit).

X. Dépôt des dossiers

Les candidats intéressés feront une proposition incluant une offre technique et une offre financière.

L'offre technique de candidature est constituée de :

- une lettre de soumission ;
- la compréhension des termes de référence ;
- une description de la méthodologie et de l'organisation envisagée de la mission ,
- un cv détaillé ;
- une copie des diplômes obtenus et des attestations et autres pièces justificatives des expériences présentées dans le cv : au moins 3 références de missions similaires (attestation de bonne fin d'exécution par exemple) ;
- un planning de travail ;
- une déclaration de la disponibilité en rapport avec la période de la mission ;
- une offre financière.

L'offre financière sera soumise sur la base de l'approche forfaitaire. La proposition financière prévoit un montant forfaitaire et précise les modalités de paiement sur base de produits/livrables précis et mesurables (qualitatifs et quantitatifs) même si les paiements seront effectués par tranche ou en une seule fois à l'achèvement total du contrat.

Afin de faciliter la comparaison des offres financières par le service demandeur, il est recommandé aux candidats de fournir une ventilation des montants forfaitaires. Le consultant doit indiquer/détailler dans les propositions financières les honoraires, les coûts de la mission sur le terrain, les frais de séjour et le nombre de jours de travail prévus seront explicités.

XI. Critères d'attribution du marché

Les critères ci-dessous serviront de base pour la sélection du/de la consultant(e).

Les critères d'évaluation des offres techniques sont :

Ordre	Critères d'évaluation de l'offre technique	Note maximale
1	Lettre de motivation	10
2	Profil de consultant (s)	30
3	Offre technique	60
	- <i>Présentation de la proposition :</i>	<i>5 points</i>
	- <i>Compréhension de la mission et des TdR :</i>	<i>15 points</i>
	- <i>Approche proposée pour la mission :</i>	<i>25 points</i>
	- <i>Chronogramme d'intervention :</i>	<i>10 points</i>
	- <i>Autre élément jugé pertinent :</i>	<i>5 points</i>
Total		100

- Evaluation financière :

Seul(e)s les consultant(e)s ayant obtenu une note minimum de 70 points à l'évaluation technique seront retenu(e)s pour l'étape de l'évaluation financière.

- Evaluation finale

La note de l'évaluation finale sera la combinaison des évaluations technique et financière avec une pondération de 70% pour la note technique et 30% pour la note financière.

Le/la candidat(e) ayant obtenu la meilleure note finale sera retenu(e).

L'offre financière sera analysée et éventuellement négociée dans les limites budgétaires disponibles avec le soumissionnaire ayant eu la meilleure note finale.

XII. Lieu de dépôt des dossiers de candidature

Les candidats(es) intéressé(e)s enverront leurs dossiers au plus tard **le 6 juin 2021 à 23h59 (heure du Bénin)** avec pour objet « **Recrutement consultant(e) - Evaluation/Capitalisation Bonnes pratiques ACEP/CPC** » :

- par mail à l'adresse alcrerpara@yahoo.fr
- ou au secrétariat de l'ONG ALCRER sise à côté de la quincaillerie CTPS à 100 m de la télévision Canal 3 en allant au carrefour Bénin Marché ou Bank Of Africa (BOA), C/2124 D / Agence Atlantique Assurances, Quartier Mènantin, Cotonou, 01 BP 2769, Tél. : 94 19 16 13

NB : ALCRER se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.